

CONSEIL MUNICIPAL du 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Michel de Fronsac se sont réunis, dans la salle du conseil, sur convocation adressée le 01/12/2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, Le Maire.

Présents : Ludivine CAZENAVE, Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT et Stéphane PATEAU.

Absents : Mathieu BOUSSOUGANT, Zita DUBOIS, Alexis DURAND, Sylvie PAPON, Elodie TEILLET et Didier THIBAUDEAU.

Secrétaire de séance : Thierry FAYE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 h 05.

Le compte rendu de la séance du 08 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération : Décision modificative n° 02-2022

Monsieur le Maire préconise en cette fin d'année budgétaire de prendre une nouvelle décision modificative pour palier, si besoin, aux derniers mandatements de factures, de paie et charges sociales. Cette dernière consiste à abonder l'article 65548 « autres contributions » à hauteur de 2 000 € par le surplus de recettes à l'article 6419 (remboursement de l'assurance statutaire de l'agent technique).

La décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix POUR au total.

2. Délibération : fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire indique que le Comité Technique a émis un avis favorable le 15/11/2022 sur le projet de délibération relatif à la fixation des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade. Il propose donc de prendre cette délibération qui **est adoptée à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR)**.

3. Délibération : suppression et création de deux emplois au tableau des effectifs

Sur le même principe, il indique que le Comité Technique a également émis un avis favorable concernant la suppression de deux emplois d'agent administratif territorial (sur une quotité de 28/35^{ème} et de 35/35^{ème}) en vue de la création de deux postes d'agent administratif principal de 2^{ème} classe (sur les mêmes quotités) dans le cadre de leur avancement de grade.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (8 voix).

4. Délibération : renouvellement du transfert de la compétence « éclairage public » au SDEEG

Monsieur le Maire a été sollicité par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) afin de renouveler le transfert de la compétence « éclairage public » pour une nouvelle période de neuf ans. Il ajoute que cette compétence s'étend tant au niveau des travaux que de l'entretien. Il ajoute qu'un RDV avec Monsieur PESLIER dudit syndicat a été reporté dans le cadre du passage aux lampes LED et précise qu'il n'y a actuellement qu'un seul projecteur à l'église. Madame CAZENAVE en profite pour indiquer la présence d'une lampe défectueuse au lieu-dit « Naudin ».

Le renouvellement du transfert de compétence au SDEEG est adopté à l'unanimité des membres présents (8 voix POUR au total).

5. Délibération : motion de rejet de la réforme du SMICVAL

Le projet de délibération relatif à la motion de rejet de la réforme du SMICVAL transmis par Monsieur DUBOUREAU à l'ensemble des conseillers en amont de la présente réunion est repris ligne par ligne afin d'être complété et modifié.

Après échanges, **la dernière mouture est adoptée à l'unanimité des membres (8 voix POUR).**

6. Délibération : adhésion à un groupement de commande pour l'achat de services (assurance statutaire)

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose aux communes du canton d'adhérer au lancement d'un marché groupé afin d'obtenir des conditions plus étudiées en terme d'assurance statutaire (pour se prémunir des risques financiers liés à l'absence des agents). Il rappelle que notre commune bénéficie déjà d'un contrat auprès de la SMACL. Il fait lecture du projet de délibération qui ne requiert pas l'avis favorable des conseillers, jugeant que cet engagement est trop prématuré et qu'une décision ne pourra être prise qu'à l'issue des résultats de l'appel d'offres en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

7. Délibération : admission en non-valeur

Monsieur DUBOUREAU fait part de la demande du Service de Gestion Comptable de St André pour admettre en non-valeur deux créances de 2018 qui ne seront pas recouvrables, à savoir la somme de 4,89 € non-perçue de la société ENGIE et la somme de 51,69 € non-remboursée de la SMACL.

L'admission en non-valeur pour un montant total de 56,58 € est acceptée à l'unanimité des membres présents (8 voix au total).

8. Délibération : travaux d'encrochement du talus avant la plantation d'une haie champêtre

Monsieur DUBOUREAU indique la nécessité de procéder avant la plantation de la haie champêtre au terrain vert, à un encrochement afin de renforcer le talus. Une cunette sera réalisée avant la haie afin de canaliser le ruissellement des eaux de pluie.

Il demande à Monsieur PATEAU conseiller municipal présent et partie prenante, de quitter la salle afin de présenter les deux devis reçus, à savoir :

- Entreprise Stéphane PATEAU : 3 144 € TTC
- Société SERVICAD (prestataire de la CDC du Fronsadais) : 6 024,74 € TTC

Compte tenu de l'écart de prix, le devis de l'entreprise PATEAU est retenu à l'unanimité des membres présents (7 voix POUR) d'autant qu'il garantit la réalisation des travaux rapidement.

9. Questions diverses

- Projet de restauration de l'escalier du logement n° 13 : Ludivine CAZENAVE a pris contact avec le Centre de formation BATIPRO à Libourne pour connaître les possibilités d'organiser un chantier école afin de restaurer l'escalier en pierre du logement. Ce partenariat pourra être mis en place en 2024 compte tenu des nombreux chantiers prévus en 2023. Le maire va suivre le dossier.
- Convention cadre mairie / associations : Thierry FAYE indique qu'une « Convention cadre : associations communales et intercommunales / mairie de St Michel de Fronsac » a été écrite dans le cadre de la commission « associations » par Messieurs DUBOUREAU, de COURNUAUD et lui-même. Il reste à fixer le prix de location des salles pour les associations avec un but économique. Des premières propositions de prix sont faites : salle des associations (5 € pour une réunion), salle des fêtes (25 € pour une utilisation par semaine) pour une location sur le week-end, même prix que pour les particuliers. Cela sera voté au prochain conseil municipal et une délibération sera prise pour la convention, qui prendra effet au 01/09/2023.

A ce sujet, Monsieur le Maire a été sollicité par l'association « La tête au toit » (association de Fronsac) afin de pouvoir occuper la salle des fêtes pour leur Assemblée Générale qui aura lieu mi-janvier 2023. Un débat s'engage et il est décidé qu'en attendant la mise en place de la ladite convention, la salle sera mise à disposition gracieusement et de façon exceptionnelle à l'association de Fronsac pour leur Assemblée Générale.

- Comité des fêtes : Thierry FAYE rappelle qu'il faudrait définir une date pour la prochaine Assemblée Générale suite à la démission de Nathalie ARAUJO.
- Loto de l'ACCA : Alain JOUBERT indique que le loto du samedi 03/12/2022 s'est bien passé. Il a constaté lors de la préparation de la salle que le sol et les toilettes n'étaient pas propres, et la présence d'un robinet ouvert. Un courrier sera adressé à la directrice de l'école pour attirer l'attention des professeurs des écoles et des ATSEM sur la nécessité de contrôler la salle après chaque utilisation. Une convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'école va être réalisée.
- Livraison du rétroprojecteur et de l'écran : Patrick de COURNUAUD indique que le rétroprojecteur et l'écran ont été livrés et qu'il convient de faire intervenir l'électricien. Il ajoute qu'il serait judicieux de remplacer les drapeaux français et européen (très ternes et déchirés) à l'entrée de la mairie.
- Choix de l'entreprise de nettoyage pour la salle des fêtes et bibliothèque : Monsieur le Maire a reçu deux devis, à savoir :
 - Entreprise MAMONT à Fronsac qui propose un entretien hebdomadaire de la salle des fêtes (action mécanique) avec nettoyage des vitres 1 fois par mois et un entretien bi-mensuel à la bibliothèque pour un coût annuel global de 4 381,20 €
 - Entreprise LA RELUISANTE à Rauzan qui propose un entretien hebdomadaire de la salle des fêtes (sans lavage des vitres facturé 120 € le passage) et de la bibliothèque pour un montant de 389,70 € mensuel soit 4 676,40 €.

Le choix se porte sur la société MAMONT dont l'offre est plus complète et précise. Le ménage aura lieu le vendredi après-midi dans les locaux et une information sera faite à la Directrice de l'école afin que les institutrices n'occupent plus la salle des fêtes le vendredi après-midi. Des précisions et petites modifications vont être demandées à l'entreprise.

- Devis tondeuse : Monsieur le Maire a reçu un devis pour la réparation de la tondeuse qui s'élève à 914 €. Stéphane PATEAU se rendra chez RULLIER pour envisager l'achat d'une tondeuse HONDA qui ne reviendra guère plus cher que la réparation.

- Télérelève eau potable : Monsieur DUBOUREAU indique qu'un dispositif SOGEDO va être mis en place pour tous les abonnés sur les prochaines années, permettant de réceptionner à distance les informations émises par leur compteur quotidiennement. Il propose de candidater pour que la commune soit pilote en la matière.
- Enrochement au lieu-dit « BELLOY » : Monsieur le Maire indique que la SCI FLORENT VERGNE INVESTISSEMENT va effectuer un don de 13 000 € à la commune pour les frais d'enrochement du talus en bordure de VC n° 305 (13 000 €) dans le cadre de l'accord de son permis de construire. Une convention va être signée entre les parties dans les prochains jours afin de pouvoir retourner le devis de la société COLAS sur la base des prix 2022, même si les travaux n'auront lieu qu'au printemps 2023. Après les travaux, l'autorisation pour les camions de 31 tonnes sera donnée mais à la condition de la présence d'un membre du Conseil Municipal pour tout déplacement dudit camion sur zone.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le **mardi 10 janvier 2023 à 19 h 00**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 20.

**Le Maire,
Jean-Marc DUBOUREAU**

**Le secrétaire de séance,
Thierry FAYE**